

MAIRIE
DE
SAINT-LARY-SOULAN
HAUTES-PYRÉNÉES

MB/PA

N°2023-144

OBJET

**REMBORSEMENT
ANTICIPE CONTRAT FFN
5881 – INDIVISION
VIGNEC/SAINT-LARY**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 13

Votes pour : 15
Abstentions : 0
Votes contre : 0

Affiché à la porte de la Mairie
Le 22 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille vingt-trois**, le **20 décembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOULAN, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : **12 décembre 2023**

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUE

ABSENTS/EXCUSÉS : René DARAN (procuration à A. MIR), Hélène GUIOUNET (procuration à J. ROCA),

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jacques ROCA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **13** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Jacques ROCA** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune avait souscrit auprès de l'Etat un contrat FFN 5881 signé le 20/10/1976 pour la réalisation de plantations dont le remboursement devait être effectué par le reversement de la moitié des recettes des coupes de bois.

A ce jour la créance résiduelle est de 29 831.22 € (12 319.43 € de capital + 17 511.79 € d'intérêts). Les services de l'ONF et de la DDT, ont analysé les caractéristiques des peuplements et il est constaté un taux d'échec moyen global de 89 %.

Compte tenu que la commune a déjà bénéficié en 2002 d'une réduction de 56 % de la dette, la créance pourrait être ramenée à 7 457.81 €.

Conformément aux dispositions décrites dans la circulaire C2011-3043 du 24 mai 2011, définissant les modalités de remboursement anticipé et de résiliation des prêts en travaux du FFN, en tenant compte du fait que le remboursement par les recettes prévues par l'aménagement pour ces peuplements nécessiterait 30 ans, en cas de remboursement anticipé accepté par la commune, il est possible d'appliquer une remise complémentaire de 60 %. Il resterait donc une créance résiduelle de 2 386.50 € (deux mille trois cent quatre-vingt-six euros et cinquante centimes) à régler par la commune de Saint-Lary-Soulan, que la DDT propose de rembourser de façon anticipée en une annuité.

Après délibération, le conseil municipal approuve cette proposition et décide de procéder au remboursement anticipé de la somme de 2 386.50 € en une annuité(s).

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 20 Décembre 2023



Le Maire,

André MIR